

Ce rapport s'intitule :

« REFONDER L'UNIVERSITÉ,
DYNAMISER LA RECHERCHE.

MIEUX COOPÉRER POUR RÉUSSIR »

Les rapports habituels sont basés sur des auditions d'un nombre plus ou moins grand de personnes ou d'enquêtes sur un nombre plus ou moins grand de sites ; celui-ci en diffère par sa genèse : à partir de l'expression d'un large panel de spécialistes d'une question, on a demandé à un spécialiste de la mise en lois de faire des propositions opérationnelles ; d'où le sous-titre :

**Propositions de transcriptions législatives et réglementaires
des conclusions des Assises 2012 de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

Au fil de la lecture, on ne peut s'empêcher de rapprocher les évolutions et les problématiques qui concernent l'enseignement supérieur, décrites et prises en compte ici, de celles de l'orientation et de ses services.

Quelques jours avant la publication de ce document, la presse a rapporté une petite phrase de Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, prononcée à l'occasion de l'ouverture du portail « admission post-bac (APB) » : « *Ce n'est pas en deux clics que l'on peut sérieusement choisir son orientation.* »

Si l'expression « choisir son orientation » est synonyme de faire acte de candidature, alors, au XXI^{ème} siècle, on peut trouver pratique de pouvoir le faire en deux clics ; mais l'orientation, c'est 50 choses, et il y en a 48 à faire, et qui se font, avant ces deux gestes symboliques, et aussi après, pour s'orienter vers un premier emploi, et vers d'autres étapes du parcours professionnel...

A la fin de la lecture, on peut se prendre à espérer des assises de l'orientation, au cours desquelles tous les tenants et aboutissants d'un processus permettant à chacun d'acquérir la capacité à s'orienter tout au long de la vie pourront être évoqués, au cours desquelles toutes les parties prenantes pourront exprimer leur point de vue, et à l'issue desquelles une organisation pertinente et cohérente depuis l'Etat jusque dans les territoires pourra voir le jour.

<p align="center">Extraits du rapport Le Déaut <i>(ces extraits reproduisent les couleurs bleue et rouge qui mettent en évidence certaines phrases dans le texte original)</i></p>	<p align="center">Commentaires <i>(en italiques, transposition des analyses et propositions à la fonction orientation)</i></p>
<p>Introduction</p> <p><i>(page 3)</i> Jusqu'en 2006, les réformes touchant le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche créaient une mobilisation intense tous les dix à quinze ans à la suite de laquelle s'ouvrait la période indispensable de déploiement progressif des nouveautés institutionnelles.</p> <p>Ainsi l'enseignement universitaire fonctionnait sur les principes de participation et de pluridisciplinarité mis en place par la loi Faure de 1968, que la loi Savary de 1984 a complétée en mettant l'accent sur la contribution à la formation continue. La recherche, après une première période de création d'organismes spécialisés après-guerre (notamment CEA, INRA, CNES), fonctionne sur le fondement de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation de la recherche, qui a défini les objectifs généraux de la recherche, et organisé de manière cohérente ses institutions et le régime juridique de ses personnels.</p> <p>Cette loi a été ensuite complétée par les lois du 23 décembre 1985, et du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche.</p> <p>Puis survint le temps des réformes tout azimut. Alors que le monde de l'enseignement supérieur et la recherche inscrit par nature son action dans la durée, en évoluant de ce fait plutôt par paliers successifs et cohérents, il s'est vu secouer par une avalanche de restructurations non coordonnées.</p>	<p><i>Dans les années 60, avec la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et la création des collèges, l'orientation devient scolaire et professionnelle.</i></p> <p><i>Un décret de 1971 précise l'organisation des services chargés de l'information et de l'orientation précise les rôles à l'échelon national, académique et local.</i></p> <p><i>La loi d'orientation sur l'éducation de 1989 confère des missions communes aux enseignants, chefs d'établissement et personnels d'éducation et d'orientation autour du principe selon lequel « Le jeune construit son orientation au lieu de la subir. »</i></p> <p><i>Depuis, l'organisation des enseignements secondaires n'a cessé de se complexifier et d'instaurer la confusion en qualifiant de choix d'orientation le choix entre les divers parcours pédagogiques proposés pratiquement chaque année de la 6^{ème} à la terminale.</i></p> <p><i>Dans le même temps, les services d'orientation ont été de plus en plus délaissés administrativement (parfois absents des circulaires de rentrée) et financièrement.</i></p> <p><i>Ce délaissement, le contraste entre l'expertise des services et leurs conditions matérielles et institutionnelles d'exercice sont apparus au grand jour à l'occasion de la mise en place du SPO (service public d'orientation, 2011)</i></p>
<p><i>(page 6)</i> La coopération est enfin le meilleur gage de la réussite en université, car celle-ci commence par la construction de liens avec l'école, pour améliorer les dispositifs d'information et d'orientation. C'est le cœur de la démarche dite « Bac -3, Bac +3 ».</p> <p>Ce rapport se propose chapitre par chapitre, d'examiner les voies et moyens de cette refondation de notre système d'enseignement supérieur et de recherche autour du modèle de la « performance par la coopération », en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des territoires, au delà des missions de l'État sanctuarisées comme la validation des diplômes ou la définition des statuts des personnels.</p> <p>Mais la démarche de refondation ne doit pas empêcher de résorber aussi les effets collatéraux de court terme induits par la séquence de frénésie réformatrice des cinq dernières années. Et je ne manquerai pas à cet égard d'évoquer la question des « précaires », ces milliers de jeunes chercheurs qui se sont trouvés piégés par les obstacles de fait mis à la titularisation des contractuels à durée déterminée.</p>	<p>Dans l'ensemble du rapport, l'orientation est souvent associée et parfois limitée à l'une de ses composantes, l'information.</p> <p>L'ANDCIO a souvent indiqué qu'on ne gouvernait pas avec des slogans, et « Bac -3, Bac +3 » en est un ; il offre l'avantage de promouvoir le concept de continuité, déjà avancé dans les parcours de découverte des métiers et formations (PDMF) au collège et au lycée ; mais il s'inscrit nécessairement dans une continuité plus grande : l'école doit savoir ce qui se passe au lycée, le collège ce qui se passe dans l'enseignement supérieur ; le tout s'inscrit dans un espace plus grand encore celui de la connaissance du monde environnant que l'ANDCIO qualifie de culture sociale, économique et professionnelle.</p> <p><i>Dans le même temps où des missions importantes ont été confiées aux CIO, et principalement aux DCIO (mise en place du SPO, décrochage), le délaissement des services s'est traduit par un tarissement du recrutement pour atteindre un taux inouï de contractuels (25 %), au point que dans plus d'un CIO sur 5, le nombre de contractuels est supérieur au nombre de titulaires...</i></p>
<p>1ère partie Gouvernance et autonomie des établissements</p> <p><i>(page 11)</i> Les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche qui viennent de s'achever sont nées d'un constat, celui de la perte de confiance et de la profonde désorientation de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche face aux réformes et initiatives qui se sont succédé au cours des dernières années : loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche avec la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), réforme du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) avec la création des Alliances et Instituts, loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi « LRU »), lancement des investissements d'avenir en 2009.</p>	<p>Dès sa promulgation, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) passe inaperçue sous l'avalanche de dispositifs qui déferle sur le second cycle (module de découverte professionnelle (6h) ; option facultative de découverte professionnelle (3h) ; socle commun de connaissances et de compétences ; parcours de découverte des métiers et des formations ; les diverses moutures du livret personnel de compétences ; la rénovation de la voie professionnelle ; la réforme du lycée général et technologique ; l'accompagnement personnalisé ; les enseignements d'exploration).</p> <p>Chacun de ces dispositifs comporte une composante orientation, mais certains concernent tous les élèves, d'autres quelques uns seulement au choix des familles ou au gré des projets d'établissement ; la confusion qui en résulte rejaille sur l'image de « l'orientation », mais surtout déboussole les enseignants et les conseillers d'orientation psychologues, les uns n'y étant pas préparés, les autres n'y étant pas missionnés.</p>

I - Réaffirmer le rôle de l'État, renforcer la cohérence des tutelles

A - Réaffirmer le rôle de l'État

(page 12) Les vagues de réformes des dernières années ont brouillé les lignes de partage entre l'État et les autres acteurs, conduisant à un profond malentendu sur la notion d'autonomie, assimilée hâtivement à un début de privatisation ou de régionalisation rampante de l'enseignement supérieur.

Pour dissiper les craintes, il faut réaffirmer le rôle de l'État, vis-à-vis duquel les Assises ont fait apparaître une forte demande. **L'État doit être stratège. Il doit éclairer l'avenir. Il doit aussi conserver et assumer pleinement le rôle de régulation et de financement qui est le sien.**

Dans ce contexte, **il est primordial de rappeler d'entrée de jeu les principales responsabilités qui incombent à l'État et les domaines qui doivent continuer d'être définis au plan national** : financement national de l'enseignement supérieur et de la recherche, maintien d'un statut national pour ses personnels, maintien d'un cadre national pour les formations et les diplômes, garantie de la cohésion de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire et de l'équilibre entre les différentes disciplines, programmation nationale des grandes priorités de la recherche.

Ce n'est qu'à l'intérieur du cadre ainsi défini et clairement réaffirmé que pourront être sereinement déclinées les modalités d'exercice de leurs nouvelles responsabilités par les établissements, ainsi que les relations contractuelles qui les lieront à l'État.

1) Clarifier les missions de l'État et des établissements

(page 13) Pour l'enseignement supérieur, les compétences de l'État sont aujourd'hui principalement définies au livre II du code de l'éducation [...] complétées par des dispositions inscrites au livre VI de ce même Code.

[...] Ces dispositions incluent au nombre des compétences de l'État la définition et la délivrance des diplômes nationaux, le monopole de la collation des grades et titres universitaires, la rémunération des personnels de l'enseignement et de la recherche, la fixation, après consultation des collectivités concernées, des implantations et des aménagements des établissements d'enseignement supérieur et l'élaboration de la carte des formations supérieures et de la recherche.

Elles prévoient aussi que les pouvoirs publics prennent toute mesure utile à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur et assurent une répartition équilibrée des services d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire national, ainsi qu'une offre de formation complète, cohérente et de qualité à un niveau régional ou infra-régional dans le cadre de schémas collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enfin, les articles L.123-1 à L.123-9 précisent les objectifs et missions de l'enseignement supérieur.

[...] Ces dispositions, qui ont été renforcées au fil du temps par les lois successives sur l'enseignement supérieur et sur la recherche, correspondent, pour l'essentiel, aux responsabilités que les acteurs de l'enseignement supérieur et recherche (ESR) souhaitent voir assumées par l'État. **Elles appellent toutefois des propositions de clarification**, qui ne figurent pas au nombre de celles présentées dans le rapport final des Assises mais s'inscrivent naturellement dans le prolongement des débats et sont destinées à répondre aux craintes qui s'y sont manifestées :

- Les éléments relatifs au rôle de l'État sont dispersés dans plusieurs livres du code de l'éducation. **Il serait utile de rappeler, en les rassemblant de façon synthétique, les responsabilités de l'État dans l'exposé des motifs de la future loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche.**

(page 14) **Il est par ailleurs proposé de compléter certaines de ces dispositions :**

- étendre explicitement à l'enseignement supérieur l'article L.211-1 du code de l'éducation qui concerne la répartition des moyens et l'égalité d'accès au service public ;
- ajouter une disposition confiant à l'État la mission de garantir l'équilibre entre les disciplines, y compris celles à faibles effectifs ;
- préciser à l'article L.614-1 du code de l'éducation que la responsabilité de la cohésion du service public de l'enseignement supérieur incombe à l'État.

La qualité de parlementaire du rédacteur introduit une respiration dans la crispation des positions autour de deux monolithismes : celui des opposants à toute décentralisation, et celui des tenants d'une décentralisation maximaliste qu'on a peine à distinguer d'une régionalisation, voire dans certaines expressions extrêmes, de l'instauration d'un état fédéral, qui, contrairement à certains de nos voisins, ne correspond pas à la vocation de notre pays.

Les personnels d'orientation sont tous attachés à la notion d'égalité des usagers en matière de service public ; en 2003, la proposition abrupte de les intégrer dans la fonction publique territoriale a provoqué un blocage et une méfiance durable, réveillée par la proposition que les missions des CIO seraient définies par les conseils régionaux.

Pour ce qui est des formations secondaires, la problématique est la même, avec des lignes de frontière supplémentaires : verticalement, certaines filières de formation sont cantonnées géographiquement pour des raisons économiques ou historiques ; il existe donc des formations très répandues et des pôles allant du CAP à l'enseignement supérieur ; horizontalement, pour des mêmes niveaux de formation, les conseils régionaux ont plus ou moins de responsabilités selon la forme pédagogique et le financement : statut scolaire ou apprentissage, formation initiale ou continue, sur fonds publics ou privés.

Même si l'exercice est difficile, la refondation de l'école, et celle de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent se faire en tenant compte des zones de recouvrement ; sinon le « Bac -3, Bac +3 » restera un slogan, comme le souhait de « lycée de la réussite » avancé lors de la concertation : le décalage chronologique entre la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique, ainsi que les difficultés de mise en œuvre et les remous soulevés ont abouti à ce que le projet de loi de refondation de l'école confirme l'existence de deux sortes de lycée à l'issue du collège.

La déclinaison de la fonction orientation n'a pas été affirmée dans un cadre défini ; serait-ce en grandes composantes (guidance incluant l'information, counseling, rôle des acteurs - de l'établissement, de l'EN, partenaires -, niveaux - établissement, bassin, académie, Etat)

Mais la répartition, pour ne pas dire la dispersion des structures et des personnels a déjà été annoncée...

Pour ce qui est de la fonction orientation, la dispersion va jusqu'à l'exclusion du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le rejet vers l'avant projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique ; or, dans l'état actuel des textes, l'orientation fait partie des missions tant de l'école que de l'enseignement supérieur.

Ce rapport détaille l'organisation des formations, mais à aucun moment, n'évoque l'affectation qui est aussi une composante importante de l'orientation ; les procédures varient entre le secondaire et le supérieur dans les modalités (inscription simple, sélection sur dossier, concours), dans les acteurs (directeur académique, l'établissement lui-même)

Les faibles effectifs peuvent provenir du désintérêt de la population environnante en raison de débouchés saturés localement ; au difficile problème de la mobilité des candidats extérieurs peuvent s'ajouter les critères d'affectation, les transports et l'hébergement et leur financement

2) Refonder le pilotage stratégique de la recherche et de l'enseignement supérieur

(page 14) Au-delà des clarifications nécessaires sur les missions de l'État et sur celles du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est urgent de remédier au défaut de pilotage constaté au cours des dernières années, principalement dans le domaine de la recherche mais aussi dans celui de l'enseignement supérieur. Pendant les Assises, il a été souvent reproché au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de s'être dessaisi de son rôle stratégique au profit de structures diverses - ANR, Alliances, ou même Commissariat général aux investissements - dont il n'a en outre pas su assurer la coordination.

Le Gouvernement doit reprendre en main la programmation de la recherche, via la définition d'un véritable Agenda stratégique, coordonné au niveau interministériel, qui devrait concerner la recherche mais aussi les grandes orientations de l'enseignement supérieur. Le code de la recherche, dans son article L.111-6, se borne à indiquer que « les choix en matière de programmation et d'orientation des actions de recherche sont arrêtés après une concertation étroite avec la communauté scientifique d'une part et les partenaires sociaux et économiques d'autre part ». Afin d'éviter, pour l'avenir, la répétition des processus approximatifs et peu satisfaisants des années passées, il est important que ces dispositions soient précisées et complétées.

B - Renforcer la cohérence des tutelles

(pages 16 et 17) Pour des raisons historiques, la tutelle de l'État sur l'enseignement post-baccalauréat est aujourd'hui morcelée.

Les universités, ainsi qu'une partie des grands établissements et des écoles publiques d'ingénieurs relèvent certes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mais la liste des catégories d'écoles spécialisées qui échappent pour tout ou partie à cette tutelle est longue : enseignement supérieur agricole et vétérinaire public, dont l'École nationale d'agronomie (ministère de l'agriculture), écoles d'architecture (ministère de l'architecture), écoles nationales des mines (ministère de l'industrie), écoles supérieures militaires, dont l'École polytechnique (ministère de la défense), écoles sanitaires et sociales (ministère de la santé), École nationale supérieure maritime (ministère chargé de la mer), établissements d'enseignement supérieur de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque (ministère de la culture), établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques (ministère de la culture). Les écoles de commerce privées (dont l'ESSEC) et consulaires (dont HEC et l'ESCP) ainsi que les écoles d'ingénieurs privées relèvent d'un régime juridique particulier, issu pour l'essentiel de la loi « Astier » de 1919 relative à l'enseignement technique privé.

Par ailleurs, la dernière loi de décentralisation a transféré aux régions les formations paramédicales, donnant de ce fait prise aux critiques sur la disparition des diplômes nationaux correspondants.

Enfin, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections de techniciens supérieurs (STS), implantées dans les lycées, relèvent à titre principal du ministère de l'éducation.

On l'aura compris, la situation est éclatée et fort complexe. Elle ne se prête guère à un pilotage cohérent de l'enseignement supérieur et constitue un frein évident à la mise en place d'une politique de site, telle qu'évoquée à la page 56.

Il est dès lors indispensable, comme le propose le rapport final des Assises (proposition n°75) que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soit (a) explicitement doté d'un rôle de chef de file sur l'ensemble de l'enseignement supérieur post-baccalauréat et (b) associé étroitement au pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères, via la généralisation de la tutelle conjointe.

Ces mesures d'ordre législatif pourront faire l'objet d'un article unique, à insérer au début du livre VII du code de l'éducation, qui traite des établissements d'enseignement supérieur. Cet article indiquera que « Le ministère chargé de l'enseignement supérieur assure, seul ou conjointement avec d'autres départements ministériels concernés, la tutelle de l'ensemble des établissements et formations d'enseignement supérieur, nonobstant toute disposition contraire de leurs statuts ».

S'agissant des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs, le rôle de chef de file dévolu au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche devra être complété par des mesures de rapprochement avec les premiers cycles universitaires qui sont détaillées à la page 73.

Le défaut de pilotage semble une caractéristique assez largement partagée, celui concernant les services d'information et d'orientation a déjà été souligné en 2005, dans le rapport des IGEN et IGAEN, dit « rapport Denquin »

La nécessité d'une coordination interministérielle s'applique aussi à la fonction orientation, la proposition unilatérale du ministère de l'Éducation nationale d'affecter les conseillers d'orientation psychologues dans les établissements exclut de leur expertise les établissements relevant notamment du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les établissements privés sous contrat d'association, les maisons familiales rurales les centres de formation d'apprentis avec les mêmes problématiques de poursuite de formation ou de décrochage.

Y aura-t-il plus qu'un conseiller d'orientation psychologue pour 15 000 étudiants dans l'enseignement supérieur ?

25 % du public accueilli dans les CIO ne provient pas des établissements publics du district.

La loi Astier du 25 juillet 1919 évoquée ici a effectivement défini l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial.

Trois ans plus tard, est publié le décret du 26 septembre 1922 qui est considéré comme l'acte de naissance des « Offices d'orientation professionnelle ».

Formation et orientation sont deux fonctions intimement liées, avec parfois des divergences de points de vue ; elles ont vécu en parallèle pendant près d'un siècle jusqu'en 2009, où la Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (24 novembre 2009) réunit les deux termes dans un même intitulé.

Même si les préconisations du rapport aboutissent à une certaine simplification du paysage, la fonction orientation ne pourra pas être fondue dans la formation ou l'enseignement ; ou alors on se privera de la dynamique des services d'orientation qui ont grandement contribué à l'élévation du niveau de qualification de la population, qui reste encore un objectif annoncé.

IV - Pour une vision stratégique à moyen terme : un Livre blanc de l'ESR

(page 30) En accompagnement de cet effort financier, **il est important que soit établie la « sincérité budgétaire » demandée par le rapport final des Assises**, qui fait l'objet de plusieurs propositions (n°65 à 69) auxquelles je souscris totalement. Cet exercice permettra de disposer d'une estimation exacte des coûts par étudiant selon les régions, les filières, les niveaux d'étude et les types d'établissements. Il doit aussi fournir, pour chaque grand site universitaire, un compte financier consolidé qui reprendra tous les crédits publics ou privés dont les établissements ont disposé : crédits de base, moyens supplémentaires alloués dans le cadre des contrats d'établissement ou de site, crédits de recherche, revenus des dotations allouées au titre des investissements d'avenir.

2ème partie L'enseignement supérieur, la recherche et les territoires

(page 33) La partie qui précède traite du rôle de l'État et de la gouvernance des établissements.

Mais ces derniers, s'ils ont une vocation nationale, sont aussi profondément inscrits dans un territoire. De profondes évolutions ont marqué la période récente, dans la façon dont les établissements s'organisent au plan local, aussi bien que dans le rôle joué par les collectivités territoriales. Ce contexte renouvelé appelle une clarification de nos objectifs et une mise à jour de nos outils juridiques.

En premier lieu, on assiste depuis plusieurs années à un puissant mouvement de reconfiguration des établissements au niveau des territoires, via des regroupements dont la forme et l'intensité varient, allant de la coopération au sein de « Pôles d'enseignement supérieur et de recherche » (PRES) à la fusion d'universités.

[...]

Nous nous trouvons aussi à la veille d'une nouvelle phase de la décentralisation. C'est un sujet sensible, car la communauté universitaire redoute une « régionalisation » de l'enseignement supérieur. De leur côté, les collectivités territoriales, qui sont des acteurs très concernés par l'enseignement supérieur et la recherche et y investissent des moyens financiers importants, souhaitent à juste titre que leur rôle soit reconnu.

I - Développer la coopération entre les acteurs de l'ESR

(page 35) Le développement de la coopération entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche est un enjeu majeur. Mais il faut que les nouvelles structures qui émergeront soient visibles et comprises au niveau international, qu'il s'agisse des regroupements et structures de coopération des universités ou des fondations de coopération scientifique.

A - Favoriser les regroupements des universités et leur coopération

1) Une ambition politique majeure

(pages 36 et 37) Mais un énorme travail reste à faire face à la constellation juridique très complexe des établissements et de leurs statuts :

- Constellation des établissements : à côté des 74 universités, des écoles normales supérieures, des grands établissements, des instituts universitaires de technologie et d'établissements universitaires privés, on recense 1509 écoles d'enseignement supérieur dans des champs aussi différents que le commerce, l'architecture, l'art, la culture, le journalisme, les fonctions sociales, la santé, la maïeutique, les sciences vétérinaires... [...];

- Constellation des statuts d'établissements. [...].

Cette constellation d'établissements fait perdre toute visibilité au système d'enseignement supérieur et de recherche français. En outre, l'imbricatio statutaire qu'elle entraîne a pour conséquence au bout du compte, que deux établissements qui veulent se rapprocher ont beaucoup de difficultés à le faire s'ils ont des statuts différents.

Pour ce qui est des CIO, le fonctionnement revient à environ 10 euros par élève (1) et par an, crédit prélevé sur la dotation globalisée des rectorats pour les CIO d'Etat, et allouée sur le budget des Conseils généraux pour les CIO à gestion départementale, dépense somptuaire dont la suppression a abouti à la fermeture de certains CIO.

Si on y ajoute les salaires des personnels, pris en charge par l'Etat depuis la loi du 24 mai 1951, on monte à 210 euros par élève (1) et par an ; les frais de personnel représentent ainsi 95 % du coût.

La première question qui s'impose est alors : comment font les CIO pour tourner avec un ratio personnel/fonctionnement de 95/5, alors que pour la plupart des structures d'accueil ou de formation, il est plutôt de 75/25 ?

La question qui vient ensuite, c'est combien coûtent les actions faites au nom de l'orientation ? Il s'agit des trains, des semi-remorques, des nuits de l'orientation, des forums de l'apprentissage, des actions de promotion de secteurs d'activité ou de d'établissements d'accueil. S'il s'agit d'actions de communication, le coût peut paraître faible ; pour ce qui est de leur impact, il est difficile à estimer, la plupart ne s'inscrivant dans aucun programme d'information des établissements et ne faisant l'objet d'aucune évaluation. (voir plus bas contractualisation)

(1) Les moyens des CIO sont proportionnés aux effectifs des élèves de l'enseignement public Education nationale (hors enseignement supérieur) ; les CIO accueillent aussi des élèves du privé, de l'agricole, des apprentis, des jeunes sortis du système de formation, des adultes...

L'implication, subie ou active, des collectivités locales dans la formation n'est pas nouvelle ; déjà la loi Astier mentionnée plus haut a confié aux communes l'organisation des cours professionnels destinés aux jeunes de 14 à 17 ans employés dans l'industrie.

La visibilité d'une structure ne tient pas seulement aux moyens de communication dont elle pourrait disposer ; certes, il existe des universités qui utilisent les ressorts de la mercatique autour de leur sigle ou de leur logo, mais les services publics ont aussi besoin d'une « visibilité institutionnelle », c'est-à-dire que les usagers, les partenaires, les autres institutions, les élus, les acteurs économiques sachent qui ils sont, ce qu'ils font, et comment, autour d'un objectif commun, on peut coopérer avec eux.

L'absence de visibilité donne à penser que ces services n'existent pas, alors on s'en passe, ou on crée un doublon, souvent plus coûteux et moins performant.

Que dire alors des difficultés que peut avoir une structure sans statut du tout pour coopérer à une action collégiale, ou mobiliser des partenaires ou bénéficier de co-financements pour dynamiser son activité...

Pire : les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de CIO se trouvent parfois en position de sous traitants gratuits dans des actions ou des projets conçus par d'autres, mais où leur expertise est requise !

2) La création des communautés d'universités

a) Intérêt de cette formule

(page 38) Je me réjouis de cette proposition d'un cadre législatif nouveau. Les outils juridiques actuels me paraissent en effet illisibles et inadaptés.

Je partage l'analyse selon laquelle il faut répondre, de manière différenciée à des possibilités de regroupements et de coopérations différentes. La France universitaire est diverse, il faut tenir compte de cette variété.

Je propose donc un nouveau statut adapté qui couvre la diversité des situations.

Il faut prévoir un continuum entre les établissements qui veulent seulement coopérer sans perdre leur personnalité morale et leur identité et celui des établissements qui acceptent de se regrouper au sein d'une nouvelle université ou d'une université déjà constituée en perdant leur personnalité morale.

Le rattachement d'autres établissements à l'université devrait pouvoir compléter le dispositif.

[...]

(page 39) Il conviendra de mettre au point des dispositions statutaires qui posent le principe de la possibilité pour les EPSCP de se regrouper ou de se coordonner en répondant aux situations les plus diverses.

b) La création d'une nouvelle structure de coopération : la communauté d'universités

(pages 41 et 42) Les principaux articles relatifs aux communautés d'universités méritent d'être précisés.

Un article L.719-15 nouveau [...] redéfinira radicalement les missions du nouvel établissement public. Il serait ainsi rédigé :

« L'établissement public de coopération intitulé communauté d'universités a pour objet de regrouper tout ou partie des activités et des moyens des établissements et organismes fondateurs ou associés définis à l'article L.719-16 du code de l'éducation afin de coordonner leur politique et de conduire ensemble des projets d'intérêt commun conformément aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L.123-3 du même code.

Il a les caractéristiques des EPSCP sauf les dérogations prévues par la présente loi.

Il a pour mission :

- la définition d'une stratégie commune aux établissements et organismes fondateurs et associés ;
 - la coordination des formations dans tous les cycles ;
 - la coordination de la politique de recherche ;
 - la gestion des ressources humaines commune à l'ensemble des établissements d'un site ;
 - la mise en place et la gestion des équipements et services partagés entre les membres fondateurs et associés ;
 - la gestion du programme d'investissements d'avenir ;
 - le développement des relations avec le monde socio-économique et international ;
 - et toute autre mission visée à l'article L.123-3 du code de l'éducation.
- [...] »

En moyenne, les universités françaises accueillent autant d'étudiants qu'il y a d'élèves dans 2 ou 3 bassins d'éducation et de formation. En amont des établissements d'enseignement supérieur, à l'échelle des bassins, il existe la même diversité dans les structures chargées de la prise en charge du public ; certaines ont statut d'établissements publics, ce sont les établissements publics d'enseignement : les collèges et les lycées ; ce statut a même été suggéré pour créer des établissements publics d'enseignement primaire (rapport Reiss, « Quelle direction pour l'école du XXIe siècle ? » septembre 2010) ; d'autres sont des services.

Il existe une forme de groupement, dont la restructuration s'est arrêtée au milieu du gué : le GRETA (groupements d'établissements), mais il ne concerne que la formation continue.

Dans le contexte de l'orientation et de la formation professionnelle tout au long de la vie, et avec l'ambition d'amener une plus grande proportion de la population à réussir des études supérieures, une organisation locale est indispensable autour des activités suivantes : formation initiale, formation continue ; liaisons inter-cycles de l'école à l'enseignement supérieur ; information, counseling, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE) (1) ; formation continue des personnels correspondant à des problématiques locales ; suivi des élèves, prévention (2) et prise en charge du décrochage...

Il est à noter que les jeunes décrocheurs de l'enseignement supérieur sont le plus souvent pris en charge par le CIO de leur domicile familial, ou de leur lycée d'origine.

Même si certaines académies ont désigné un animateur de bassin, la vie actuelle des bassins repose sur l'initiative locale, l'implication des chefs d'établissement, le charisme des directeurs de CIO, ce qui n'a rien d'institutionnel ; l'ensemble des structures devrait pouvoir contractualiser leur contribution à un projet de bassin, plutôt qu'une multitude de conventions individuelles ou rien du tout ; il faut bien sûr pour cela que le statut des diverses structures le permette..

(1) la moitié des CIO, au travers des GRETA, participent à l'activité des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC), en mettant à disposition leurs locaux, leurs ressources, leurs personnels. Tous les CIO sont ou ont été points relais conseil VAE ; fait cocasse : certains CIO ont cessé de l'être quand cette prestation a commencé à être financée au titre de la formation continue.

(2) pour les CIO où le degré de finesse du suivi l'a permis, on a observé que la moitié des décrocheurs ont eu un entretien au CIO avant la date de radiation, ce qui a permis dans de nombreux cas à rechercher des solutions et éviter des sorties sèches.

II - Rôle des collectivités territoriales, politique de sites et équilibre des territoires

(page 53) Il est toutefois difficile de séparer la question de la politique de sites à mener dans le domaine de l'ESR de celle des compétences que l'État pourrait envisager de transférer aux collectivités territoriales, tant ces deux dossiers sont intimement liés.

[...] Les collectivités territoriales et en particulier les régions apportent une contribution financière croissante aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur leur territoire (394 millions d'euros pour l'enseignement supérieur en 2011, près d'un milliard d'euros si l'on inclut la recherche et l'innovation). Elles souhaitent, à juste titre, que leur rôle dans ce domaine soit reconnu.

Les acteurs de l'ESR ont de leur côté pris acte de l'importance du rôle des collectivités territoriales et apprécient les actions qu'elles mettent en place pour soutenir leur action. L'ancrage des établissements dans leur territoire ainsi que la nécessité de mettre en cohérence, au niveau régional, les stratégies menées par les différents acteurs en matière de formation, de recherche et d'innovation sont par ailleurs largement admis. **La communauté universitaire éprouve cependant une forte méfiance vis-à-vis de toute évolution qui s'apparenterait à une régionalisation de l'enseignement supérieur et serait susceptible de menacer l'équilibre des services d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire national.**

A - Dissiper les inquiétudes : des pistes de travail pour l'acte III de la décentralisation

(page 54) En premier lieu, il est apparu que le cadre régional constitue dans la plupart des cas l'échelon pertinent pour la mise en cohérence des actions menées en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation au niveau des territoires.

[...] **Je souscris à la proposition 13, qui a recueilli un large consensus, de généraliser et élargir cette disposition en rendant obligatoire l'élaboration de Schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) définissant l'ambition et les objectifs du territoire.** Ce schéma sera élaboré conjointement par l'ensemble des collectivités territoriales concernées, **avec la région pour chef de file**, et les établissements et organismes présents sur le territoire. Ce point requiert une modification de l'article L.214-2 du code de l'éducation.

Au-delà, la dévolution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales dans le domaine de l'ESR devra respecter deux principes :

- la compétence générale de l'État dans le domaine de l'ESR doit être maintenue et l'objectif d'équilibre des services publics d'enseignement supérieur et de recherche sur l'ensemble du territoire national respecté. À ce titre, les compétences qui demeurent du ressort national doivent être rappelées (cf. page 13) ;

- **les collectivités ne devraient se voir confier de nouvelles attributions que dans des domaines où il apparaît que ces dernières seront plus utilement et efficacement exercées à leur niveau.**

(page 55) En application de ces principes, **cinq domaines pourraient être privilégiés pour l'exercice de nouvelles compétences par les collectivités territoriales** et en particulier les régions, étant entendu que pour chacun de ces domaines, leur action devra s'inscrire dans un cadre stratégique correspondant défini au plan national :

- **l'innovation**, dans le prolongement du rôle de chef de file d'ores et déjà dévolu aux régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. [...] ;
- **le développement et la diffusion de la culture scientifique**, technique et industrielle, pour laquelle les régions sont les mieux à même de relayer les impulsions nationales, de fédérer les initiatives locales et d'en démultiplier l'impact, notamment auprès des plus jeunes ;
- **l'appui à un service public d'orientation tout au long de la vie** dans lequel l'État et les collectivités territoriales coordonneront leurs actions, l'État gardant la maîtrise de définition de la politique nationale et des supports d'information en direction des élèves et étudiants, tandis que les régions assureront la mise en réseau de tous les services qui concourent à l'orientation de l'ensemble des publics sur leur territoire et leur apporteront un soutien matériel et technique ;
- **la mise au service de l'enseignement supérieur des compétences déjà exercées par les régions en matière d'apprentissage et de formation professionnelle (article 214-2 du code de l'éducation), secteurs qui devront être élargis à la formation tout au long de la vie**, incluant explicitement les formations initiales en alternance et la formation continue dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les procédures de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- **l'appui au logement étudiant**, qui continuera de relever de la compétence de l'État. [...] déléguer aux régions, [...], la maîtrise d'ouvrage pour la construction, l'extension et l'équipement des logements étudiants, [...].

Certaines des propositions ci-dessus concernent le code de l'éducation (information et orientation, formation tout au long de la vie, logement étudiant) ; [...].

(page 56) **J'estime souhaitable que toutes ces mesures soient débattues dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et de la recherche, avant de l'être, si nécessaire, dans celui de la loi de décentralisation et de réforme de l'action publique (acte III de la décentralisation).** L'expérience montre en effet que les dispositions sectorielles sont toujours plus efficacement traitées au cours de la discussion de projets de loi spécialisés que lors l'examen de lois transversales. **Il faudra en tout état de cause veiller à une coordination étroite entre les deux textes au cours de toutes les phases de leur élaboration et notamment au cours des débats parlementaires.**

La résistance au changement ne doit pas être la seule cause de cette méfiance assez partagée par des personnes instruites, cultivées, ouvertes... : moins que des déclarations de certains élus, le caractère généraliste des annonces ou des détails surprenants doivent y être pour quelque chose ; le souvenir de 2003 aussi ; même si les décisions sont plus pertinentes si elles sont prises à proximité du service et l'utilisateur concerné, le contribuable qui verse son obole tant au niveau national qu'au niveau local se demande lui aussi, si ce mieux ne lui reviendra pas plus cher.

Le fait d'avoir à énoncer ce deuxième principe ne doit pas être gratuit de la part du rapporteur.

En 2011, les conseils régionaux ont aussi consacré 164 millions d'euros aux actions d'accueil, d'information et d'orientation sur les fonds régionaux de la formation professionnelle, c'est-à-dire au profit d'un public non scolaire, non étudiant, ce qui, selon les régions a représenté de 1 % à 5 % desdits fonds. Quelle plus value serait nécessaire pour intégrer la formation initiale ?

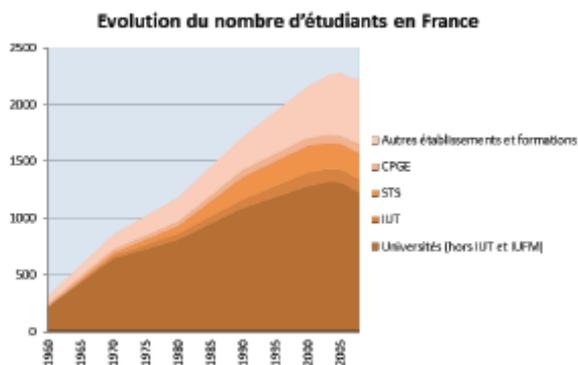
Voilà une recommandation judicieuse ; pour éviter deux rythmes à la fonction orientation ; nous invitons le porteur du projet de loi de refondation de l'école à adopter la vitesse...supérieure.

3ème partie La réussite des étudiants

(page 69) Pendant des dizaines d'années, l'accès à l'enseignement supérieur a été considéré comme un passeport pour la réussite. Ce système s'est grippé avec la massification de l'accès à l'enseignement supérieur (x8 en 50 ans, 2 400 000 étudiants en 2012). 530 000 bacheliers ont été diplômés en 2010, dont 280 000 de l'enseignement général, 133 000 de l'enseignement technologique et 117 000 de l'enseignement professionnel. Seuls 70% d'entre eux poursuivent des études supérieures car un grand nombre des bacheliers professionnels entrent sur le marché du travail et trouvent un emploi ou restent malheureusement au chômage. 50% de ces étudiants choisissent des filières sélectives et 35% entrent à l'Université. La question de la réussite des étudiants est aujourd'hui un sujet majeur de préoccupation de nos concitoyens.

I - La réussite des étudiants commence par un meilleur accès à l'enseignement supérieur

(pages 70 et 71) L'accès à l'enseignement supérieur, malgré la massification des années 80, reste particulièrement sensible dans notre pays. Le système est trop rigide et les questions de l'orientation et de l'articulation enseignement secondaire/supérieur reviennent régulièrement sur le devant de la scène sans que l'on ait trouvé de solution adéquate. Ces deux questions sont pourtant essentielles pour garantir une meilleure égalité des chances.



Lors des Assises cette question a été souvent abordée sous le thème générique du « Bac-3, Bac+3 ». La question de l'information et de l'orientation des lycéens et des étudiants, sans en être l'unique facette, a été longuement débattue. Il est indéniable que malgré les efforts importants des personnels concernés, l'orientation et plus encore la diffusion de l'information se font mal. J'irai même plus loin, je pense qu'il n'existe pas d'information globale, agrégée et disponible. **Il en résulte qu'aujourd'hui personne ne peut dire exactement à un jeune bachelier toutes les possibilités qui s'offrent à lui et, compte tenu de ses résultats, de sa filière d'origine et de la formation qu'il a choisie, quelles sont ses chances de réussite et les débouchés professionnels qu'il peut escompter.** Cette situation n'est pas acceptable. Elle aboutit à la reproduction des élites que l'on connaît bien ; c'est-à-dire que ce sont principalement les enfants de ceux qui connaissent le système qui s'en sortent.

La problématique de l'accès à l'enseignement supérieur est par ailleurs bien souvent limitée, en France, à la question de l'accès des nouvelles générations à la formation initiale.

Or, dans un monde de plus en plus concurrentiel, où la création, la diffusion et la valorisation de savoirs nouveaux sont devenus de véritables avantages compétitifs, la formation tout au long de la vie s'impose comme une nécessité pour, à la fois, lutter contre le chômage, y compris celui des seniors, et pour améliorer la compétitivité de notre économie.

Alors que le nombre de bacheliers continue à augmenter, la courbe du nombre d'étudiants s'infléchit depuis 2005 ; les causes sont multiples, parmi lesquelles les conditions économiques qui se manifestent à deux étages ; à celui du bac proprement-dit à l'issue duquel la recherche d'emploi direct augmente, y compris de façon significative après un bac général ; et dès la 3^{ème} où certains élèves avec une décision d'orientation 2^{nde} générale et technologique choisissent de faire un apprentissage, le plus souvent pour préparer un CAP, ou d'entrer en 2^{nde} professionnelle, car après un bac général ou technologique, il faut poursuivre des études, le plus souvent dans une autre ville, et la famille n'a pas les moyens ; les possibilités d'études supérieures par alternance sont trop peu nombreuses pour constituer un argument, et la promesse de jours meilleurs n'entre pas dans les attributions des professionnels du conseil en orientation.

Si un robinet fuit dans ma maison, je me précipite vers un annuaire papier ou mon ordinateur, et je peux prendre connaissance de milliers d'adresses de professionnels de tous domaines en France et à l'étranger, mais c'est finalement entre les 3 plombiers de ma ville que j'aurai à choisir, et je prendrai celui qui sera disponible, parce que je me suis informé, et que je sais que pour mener à bien mon projet de réparer le robinet, c'est d'un plombier dont j'ai besoin, et que malgré l'urgence, j'ai des chances d'être inscrit dans un premier temps sur une liste d'attente.

Il en est de même pour le choix d'études, après 6 ans de préparation à l'orientation, la plupart des bacheliers ont une idée précise, sinon de leur carrière future, du moins de leurs études immédiates ; ils utilisent une demi-douzaine, parfois moins, de lignes du portail APB ; mais les incertitudes du monde environnant continuent de les habiter.

Pour ce qui est des chances de réussite et d'insertion, on peut dire sans aucune difficulté combien, sur 100 jeunes, ont de chances de réussir et de s'insérer dans la filière choisie, mais pour un jeune singulier, on peut difficilement préjuger s'il fera partie des diplômés et des embauchés ou non.

A - Comment créer plus de continuité entre secondaire et supérieur ?

(pages 72 et 73) Les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pointé avec insistance la nécessité d'une meilleure articulation et coordination à tous les niveaux. Les différents acteurs communiquent peu et coordonnent faiblement leurs pratiques et contenus pédagogiques.

1) Supérieur, secondaire : deux mondes qui s'ignorent

Le baccalauréat symbolise théoriquement le lien entre secondaire et supérieur en étant le premier diplôme universitaire. Dans les faits, il existe assez peu de lien. [...]

La première proposition vise à développer les échanges entre enseignants du supérieur et du secondaire. La principale évolution attendue d'un tel rapprochement serait de faire évoluer les pratiques pédagogiques des deux côtés, et ce, afin de casser la barrière qui existe entre un lycée trop « protecteur » et l'Université qui ne l'est peut-être pas assez.

[...] Au niveau national et dans le cadre de la réforme de l'éducation nationale, notamment par le biais du futur Conseil supérieur des programmes, il apparaît nécessaire de renforcer la coordination entre l'enseignement secondaire et supérieur en ce qui concerne le contenu des programmes.

[...] Des enseignants-chercheurs pourraient aussi être incités à faire des conférences à propos de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les lycées et à servir de pont entre les équipes pédagogiques des deux mondes.

La présence dans le secondaire d'enseignants ayant une expérience de l'enseignement supérieur devra permettre d'améliorer de manière significative l'orientation ; notamment en diffusant leur connaissance plus précise des compétences académiques et méthodologiques **requises** en fonction des filières. Par ailleurs, en ayant face à eux des enseignants engagés dans des activités de recherche, les élèves de lycées devraient être amenés à avoir une vision plus large des différentes possibilités qui s'offrent à eux.

2) Meilleure articulation entre formations du supérieur

(pages 73 et 74) [...] Une proposition faite par l'association Terra Nova mérite d'être examinée. Elle propose de diminuer pendant quelques années le nombre de places en CPGE en réduisant homothétiquement le nombre de places aux concours concernés et d'augmenter symétriquement le nombre d'admis par d'autres voies. Je propose que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui bénéficiera désormais de la cotutelle, réalise un bilan sur les voies d'accès de chaque école et incite les établissements apparaissant comme des « mauvais élèves » à élargir leurs voies de recrutement.

Il existe aussi des enseignements supérieurs ou des formations pour lesquels il n'y a pas de discipline correspondante dans le secondaire ; ceci n'empêche pas les jeunes de s'orienter vers elles et d'y réussir.

C'est vrai que dans la pratique, les lycéens ne vont pas retirer leur diplôme du bac à l'université...

Au cours de ces dernières décennies, le collège a dû prendre des dispositions pour que l'élève de CM2 puisse s'adapter à la 6^{ème}, puis ce fut le tour du lycée de favoriser l'adaptation des élèves de 3^{ème} à la 2^{nde} (générale et technologique) ; nous voici à l'articulation suivante, où des évolutions ont déjà eu lieu : fin des cours magistraux en amphi, 12 de moyenne de classe en CPGE... il ne s'agira pas de materner à l'infini, mais même si c'est l'élève qui apprend et l'étudiant qui étudie, l'établissement de relations moins impersonnelles favorise l'accueil et la réussite.

Quand on parle des métiers et des débouchés actuels à des élèves, relativement à la période de leur insertion, on leur parle du passé ; l'intervention de chercheurs peut leur faire entrevoir des applications qui existeront dans l'avenir ; le voyage dans le futur pouvant avoir des effets imprévisibles (enthousiasme ou découragement), ces interventions pourraient être encadrées au cours d'activités comme les enseignements d'exploration ou autre.

Les média, ceux du service public au moins, devraient aussi être mobilisés pour que la France ne soit plus le pays diffusant le moins d'émissions de vulgarisation des connaissances. Pourtant, c'est pas sorcier d'imaginer leur impact...

Le transfert de sa propre expérience est limité ; il renferme aussi le risque d'influence dans les deux sens : identification ou autocensure ; des qualités qui ne sont pas encore ancrées au lycée peuvent se développer dans les études supérieures ; dans l'épisode précédent, des liaisons inter-cycles ont été contreproductives lorsqu'elles avaient pour objet la présentation par les professeurs de lycée aux professeurs de collèges les qualités requises pour « réussir en 2^{nde} », expression vide de sens, comme si on ne continuait pas de former les élèves au lycée.

Le PDMF préconise « une journée effectuée par chaque lycéen de classe de première dans une université, un IUT, une section de TS ou une CPGE » ; la masse de lycéens à accueillir, l'éloignement des lycées des villes universitaires n'a pas permis une généralisation immédiate de cette mesure.

Le développement des échanges entre enseignants évoqué plus haut pourrait avoir pour but la détermination des contenus de cette journée en fonction de l'objectif poursuivi (découverte ou validation d'un projet, visite ou immersion dans une activité réalisable par un lycéen, niveau d'accueil, L1 ou au-delà, accueil sur le flux ou journée spécifique...)

Terra Nova est un laboratoire d'idées proche du PS, il a obtenu le Trophée des journalistes et le Trophée du think tank de l'année 2012 lors de la 2ème édition des Trophées des think tanks français, organisée par l'Observatoire français des think tanks et Burson-Marsteller i&e, en association avec CCI France.

Soient donc 2700 élèves répartis dans 75 classes de l'une des voies de CPGE ; du point de vue des élèves, 52 % d'entre eux intègrent une école correspondant au domaine de préparation, auxquels il faut ajouter 8 % dans d'autres domaines ; du point de vue des écoles les taux d'intégration vont de 22 % à 34 % des postulants selon les spécialités ; si on veut élargir de 20 % le taux d'accès des candidats hors CPGE dans la spécialité la plus sélective, arithmétiquement, il suffirait de diminuer l'effectif de chaque classe de ...1 élève ; homothétiquement, il faudrait réduire les CPGE de 40 % ou plus, ce qui sans doute changerait peu la liste finale des lauréats, préparés par l'une ou l'autre voie.

Le vrai problème c'est que les concours ont pour principal objectif, non de recruter, mais de sélectionner, avec des épreuves dont le programme a parfois peu à voir avec les études ultérieures ; ce qui a pour corollaire les affres des élèves *motivés* mais seulement *bons* devant le choix cornélien : avoir une forte probabilité de se faire recalier après la CPGE, avoir peu de chances d'être admis par une autre voie...

B - Informer plutôt que sélectionner

(pages 74 à 76) Un certain nombre d'acteurs de l'enseignement supérieur considère que la principale cause de l'échec à l'Université tient à l'absence de sélection de ses étudiants. [...]

Seule l'information, l'accompagnement et la responsabilisation des étudiants est à même de garantir le succès de la majorité et une augmentation générale du niveau d'études. Une meilleure information garantira de fait une meilleure formation.

1) Améliorer la lisibilité

2) Mieux informer : un grand service public de l'orientation

La refondation du service public d'orientation doit aboutir à une orientation personnalisée.

Comme indiqué dans la deuxième partie de ce rapport, la question des compétences de l'État, des collectivités locales et des établissements en matière d'orientation doit évoluer et être clarifiée. L'État doit avoir pour rôle de définir la stratégie nationale d'orientation, la collecte, la centralisation et le traitement de l'information. L'État en organisant des échanges entre les acteurs de tout le pays doit aussi permettre de mutualiser et diffuser les bonnes pratiques à l'échelle nationale. Les établissements, maillons élémentaires du dispositif d'orientation, doivent à la fois transmettre les informations utiles à l'État et répondre aux attentes des étudiants et de leurs familles. Enfin, la région devrait venir en appui aux établissements pour mettre en réseau les acteurs de son territoire et leur apporter notamment une connaissance des besoins du bassin régional d'emploi et un support matériel et technique. Elle devrait ainsi être, en lien avec les établissements, en charge de la création (lorsque cela est nécessaire), de l'équipement et du maintien des centres d'orientation.

La réorganisation que je propose doit permettre de faire émerger un grand service public de l'orientation territorialisé qui s'adressera aussi bien aux étudiants actuels ou futurs. Les universités regroupées ou les communautés d'universités devront devenir les têtes de file de ce service public sur leur territoire. Ce service public de l'orientation devra être sous co-tutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur.

Afin de mieux informer notamment les lycéens et étudiants, il convient d'améliorer plusieurs points :

- la qualité et la quantité de l'information : tout étudiant au moment de faire son choix initial ou de réorientation doit savoir quelles compétences sont nécessaires pour la formation qu'il envisage, quelles sont ses chances de réussir et quels débouchés professionnels il peut escompter ;
- la formation des conseillers d'orientation : il faut améliorer la formation initiale et renforcer la formation continue de ces conseillers ;
- la diffusion de l'information : les professeurs et anciens étudiants doivent devenir des acteurs de première importance en étant au contact des lycéens/étudiants aussi bien tous les jours en cours que dans des forums de l'étudiant ou dans des réunions d'anciens dans les lycées. Le service public d'orientation devra leur offrir un véritable support.

Les contrats de site devront prévoir un volet concernant les relations avec les diplômés fixant des objectifs précis et conditionnant des aides financières. Les établissements seront ainsi très fortement incités à développer des liens avec leurs anciens étudiants, français et étrangers. Les établissements pourront s'appuyer pour cette question sur leurs fondations et leurs associations d'anciens (existantes ou à créer).

En amont de l'entrée dans l'enseignement supérieur, je propose de renforcer les modalités de l'orientation active pour mieux la personnaliser et l'humaniser. Elle se fera en deux étapes. Au cours de la première, chaque futur bachelier, quelle que soit sa série, rencontrera individuellement au cours du dernier trimestre de première ou du premier trimestre de terminale un conseiller d'orientation. Cette rencontre devra permettre d'établir une liste de choix hiérarchisés mais non définitive de l'étudiant quant à ses objectifs personnels et professionnels. La seconde étape sera une évolution de la procédure active d'orientation actuelle. La procédure actuelle pourra, expérimentalement, être complétée par des tests en ligne d'auto-évaluation adaptés à chaque série pour que chaque futur étudiant connaisse préalablement à son inscription les compétences requises pour la formation qu'il envisage et ses chances de succès.

Au-delà de l'étrangeté de la syntaxe, considérons brièvement les trois termes :

- quelle que soit la qualité de l'information, elle est dans un premier temps extérieure à l'élève ; il ne l'intériorise que si elle répond à une question qu'il se pose (et il est parfois salutaire de ne pas trop s'en poser)
- a été évoqué et sera développé plus loin le caractère linéaire des formations ; l'accompagnement est moins utile dans un tunnel que sur un parcours avec de nombreux carrefours ;
- la responsabilisation, en lien avec d'autres attitudes favorisant les apprentissages, apparaît plus facilement dans des environnements peuplés de moins d'incertitudes.

Au sens propre, l'adjectif « grand » désignerait un SPO spécifique de l'enseignement supérieur (cf le &3) ; au sens figuré, il exprime l'immense attente vis-à-vis des services d'orientation. Formations longues et linéaires, insertion des jeunes et besoins de main-d'oeuvre d'aujourd'hui ne préjugant pas de ceux de demain... dans l'état actuel des choses, la réponse à cette attente est nécessairement décevante : le jeune ne peut s'orienter que vers des formations telles qu'elles sont, en vue de débouchés imprévisibles en nature et en quantité.

Aujourd'hui, le jeune s'oriente, et demande à pouvoir se réorienter, en fonction de l'information du moment et se heurte au principe de réalité au bout du processus de formation ; même si avec un bac+5 en biologie, on peut devenir informaticienne ou professeure des écoles, et s'épanouir dans ces fonctions ; la proposition (voir plus loin) d'une polyvalence au début et d'une spécialisation progressive des études allée à une découverte des métiers et fonctions amélioreraient la qualité de l'accompagnement, et donneraient un caractère dynamique à l'information.

Hormis dans quelques disciplines où il est pratiqué de longue date, le concept de compétences n'est pas familier dans les collèges et lycées généraux (cf le fiasco du socle commun de connaissances et de compétences)

C'est le vœu de l'ANDCIO que de permettre au CIO de mettre à la disposition ses compétences en ingénierie de l'orientation pour les actions de guidance conduites dans les établissements ; la guidance intègre la diffusion de l'information, mais aussi l'appropriation de l'information par les élèves ; pour ce qui est de la personnalisation, le conseil en orientation, au sens de « tenir conseil », avant de prendre une décision, reste le cœur de métier des conseillers d'orientation psychologues.

<p>C - La formation ne doit plus s'arrêter à 20 ou 25 Ans</p> <p>(pages 76 et 77) Dans différents pays, on constate qu'il est courant qu'au cours de sa carrière professionnelle, une personne revienne dans l'enseignement supérieur pour effectuer une nouvelle formation diplômante ou non. De même, il n'est pas rare que des étudiants scindent leur parcours universitaire en y incluant une expérience professionnelle d'une ou plusieurs années.</p> <p>En France, trop classiquement, la formation supérieure se résume uniquement à la formation initiale. Ainsi à peine 1% de ce que la nation consacre à la formation continue (31 Mrds e/an) est exécuté dans l'enseignement supérieur. Seulement 5600 étudiants obtiennent un DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ou une capacité en droit ; diplômés qui permettent à des non-bacheliers de poursuivre des études supérieures.</p> <p>Enfin, 43 800 diplômes de l'enseignement supérieur sont délivrés en formation continue soit 10% de tous les diplômes délivrés.</p> <p>La validation des acquis professionnels (VAP) et la validation des acquis de l'expérience (VAE) garantissent aux étudiants que l'ensemble de leurs compétences seront reconnues par l'enseignement supérieur. Ils pourront ainsi préparer un diplôme ou suivre les formations correspondant à leur niveau de qualification. Ces procédures restent trop marginales.</p> <p>Seulement 4100 VAE ont été effectuées dans l'enseignement supérieur en 2010, dont 2200 validations de diplômes complets. Cette situation est en partie due à un manque de volonté des acteurs locaux et notamment des universités. Les contrats de site devront être particulièrement exigeants en ce qui concerne le développement de la VAP et de la VAE. Par ailleurs, le manque d'information dans le domaine est flagrant. Je propose que l'article L.613-3 du code de l'éducation soit modifié pour indiquer que toute personne qui a exercé une activité professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat doit être informée, préalablement à son inscription, des possibilités de VAP et VAE. Par ailleurs, les établissements devraient être incités à développer des diplômes à cursus « concentrés », notamment en s'appuyant sur l'enseignement à distance, pour les étudiants pouvant faire valoir une VAE ou une équivalence (par exemple licence en formation continue en un an ou deux ans à mi-temps).</p> <p>La création d'un compte individuel de formation doit permettre de renforcer la formation continue, et notamment dans l'enseignement supérieur. Ce compte permettra de capitaliser les crédits formation sur la personne et non plus son statut (chaque changement d'employeur ne remettra plus à zéro le capital formation de l'individu). De plus, la limite de temps capitalisable doit être supprimée. Ces deux mesures doivent permettre à l'individu de penser sa formation continue sur le long terme et faciliter les retours en formation diplômante ; ces formations nécessitent en effet souvent plus que le maximum de 6x20h capitalisable actuellement. Je propose que la loi soit modifiée dans ce sens après la remise du rapport que le Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie, saisi par le ministre de la Formation professionnelle Thierry Repentin, doit rendre en mars 2013 sur ce sujet.</p>	<p>La formation des adultes (1935), la formation permanente, la formation continue (1971) existent depuis moins de trois générations.</p> <p>La VAP (1985), puis la VAE (2002) ont nécessité une révolution culturelle chez les enseignants persuadés que seule l'école pouvait être formatrice.</p> <p>Actuellement, ceux qui ont un niveau de formation initiale plus élevé bénéficient plus de tous ces dispositifs que ceux qui ont peu d'instruction.</p> <p>Par ailleurs, ne peuvent être rémunérées au titre de la formation continue que les formations professionnelles diplômantes ou simplement qualifiantes.</p> <p>Les formations générales, les mises à niveau ne peuvent donc pas donner lieu à un congé formation ; le droit individuel à la formation (DIF) - 20 h par an cumulables dans la limite de 120 h - reste un peu court. Cette mesure est largement sous-utilisée.</p> <p>La notion conjointe d'orientation et de formation professionnelle tout au long de la vie a à peine 3 ans.</p> <p>Elle devra être promue dès l'école dans l'acquisition par les élèves de la « culture sociale, économique et professionnelle » que l'ANDCIO espère voir inscrite dans les programmes.</p> <p>La montée en charge ne se fera que progressivement.</p>
<p>D - L'apprentissage et l'alternance : ça marche aussi dans l'enseignement supérieur !</p> <p>(pages 77 et 78) L'apprentissage et l'alternance jouissent dans notre pays d'une réputation plutôt négative et se cantonnent dans l'esprit de la majorité de nos concitoyens aux BEP, CAP ou Bac Pro et Techno. Or, il existe aussi des formations en alternance pour les DUT, les licences, les masters et les diplômes d'ingénieurs qu'il convient encore de développer. Aujourd'hui, moins de 5% des étudiants sont des apprentis ou des alternants ; presque la moitié de ceux-ci le sont en BTS.</p> <p>Malgré les difficultés d'accueil, l'apprentissage et l'alternance étant rémunérés, ces formations devraient être un levier d'égalité des chances. Par ailleurs, l'insertion professionnelle est sensiblement meilleure pour les alternants et apprentis ; d'après le Céreq, « toutes choses égales par ailleurs » un diplômé de licence professionnelle en apprentissage met 2,2 mois en moins que la moyenne pour trouver son premier emploi et gagne 4,5% de plus.</p> <p>L'apprentissage et l'alternance ça marche donc aussi dans l'enseignement supérieur mais insuffisamment.</p> <p>L'État a délégué aux régions la compétence des formations en apprentissage et en alternance.</p> <p>En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le transfert a concerné un dispositif encore très embryonnaire dans le monde universitaire. Par ailleurs, les transformations de formations initiales en formations par apprentissage coûtent cher aux régions. Ce sont là les deux raisons essentielles au faible développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Le développement nécessaire de ces formations ne pourra se faire que si l'on clarifie les rôles et les financeurs. Je propose que les contrats de site précisent clairement les devoirs de chacun, à l'État d'apporter les financements nécessaires et de garantir l'équilibre entre les territoires ; aux régions, dans leur champ de compétences, d'aider les établissements d'enseignement supérieur à développer une offre de formations par alternance et apprentissage complète et cohérente avec leur compétences internes et leur environnement économique.</p>	<p>Malgré ce qui revient sans cesse dans les médias, il y a plus de jeunes intéressés par l'apprentissage qu'il n'y a d'offres.</p> <p>Pour les formations supérieures, le temps en entreprise est plus court ; la formation en centre, qui est 25 % en CAP, est de 40 % pour les bac+2, et de 50 % pour les ingénieurs, ce qui peut sembler lourd pour certains employeurs.</p> <p>L'alternance existe aussi pour toutes les formations professionnelles sous statut scolaire ou étudiant, cf le débat soulevé sur la (non) rémunération pendant les stages.</p> <p>Une formule mixte qui a existé dans le cadre de la MGI (mission générale d'insertion) consistait à commencer sous statut scolaire, et à achever sa formation sous statut salarié, favorisant ainsi l'insertion.</p>

II - Des évolutions pédagogiques au service de la réussite des étudiants

A - Les bacheliers technologiques et professionnels ont aussi le droit de réussir leurs études supérieures

(pages 78 à 80) Aujourd'hui, une très faible part des bacheliers professionnels et une part, certes plus importante, mais néanmoins tout aussi dramatique des bacheliers technologiques s'inscrivent en licence à l'Université, obtiendront un jour un diplôme de l'enseignement supérieur.

La question de la réussite de ces bacheliers n'est pas uniquement une question d'accès à l'enseignement supérieur.

Plusieurs choix s'offrent à ces bacheliers :

- s'insérer immédiatement et définitivement sur le marché du travail ;
- s'insérer de manière temporaire sur le marché du travail en différant sa formation initiale dans l'enseignement supérieur ;
- poursuivre des études supérieures en alternance ou apprentissage ;
- poursuivre des études supérieures en formation initiale.

La vocation professionnelle de ces diplômés est à réaffirmer. [Le droit à la formation initiale différée doit encourager la reprise d'études après une expérience professionnelle des bacheliers professionnels et technologiques.](#) [...]

D'autre part, suivant le modèle pédagogique de l'établissement dans lequel ils s'inscrivent, le taux de réussite de ces bacheliers est sensiblement différent. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait un pas significatif pour leur réussite en affectant prioritairement à des bacheliers professionnels et technologiques les places disponibles en STS et en IUT après les défections habituelles de la rentrée.

Lors des Assises de nombreuses voix se sont fait entendre pour redonner aux filières STS et IUT leur vocation de formations de cycles courts et non plus de « prépa-bis ».

Je propose de modifier l'article L.612-3 du code de l'éducation pour réserver un quota de places en STS et IUT aux bacheliers professionnels et technologiques. La définition pratique du nombre de places ainsi que les modalités de mise en application pourront se faire de manière différenciée afin de tenir compte du schéma territorial d'enseignement supérieur. L'application de cette mesure devra être contrôlée par les recteurs qui auront pour mission de veiller, en cours de procédure d'inscription, à ce que l'esprit et la lettre de la loi soient respectés par tous les établissements.

Enfin, par le biais d'une d'expérimentation, l'État devrait encourager les établissements d'enseignement supérieur à développer des formations spécifiquement dédiées à accueillir des bacheliers professionnels et technologiques. Ces formations devraient renforcer l'appui théorique pour rééquilibrer les compétences professionnelles et techniques accrues de ces bacheliers.

Dans le cas où le futur bachelier souhaite s'inscrire à l'Université en licence, le rendez-vous individuel prévu dans le cadre du service public d'orientation devra être complété par un rendez-vous individuel avec un **conseiller d'orientation de l'université** concernée préalablement à leur inscription. **Je propose que, sans remettre en cause le grade du baccalauréat professionnel et technologique, à l'issue de ce rendez-vous les étudiants se voient offrir la possibilité de s'inscrire soit directement dans la filière de leur choix soit dans une classe préparatoire universitaire à la licence.**

Les bacs professionnels ont d'abord été des diplômes d'insertion, permettant aux élèves de BEP d'élever leur niveau de qualification.

Ce positionnement a évolué avec l'augmentation des places vacantes en BTS.

La possibilité de faire acte de candidature a même été officialisée en 2009 avec l'admission d'office des titulaires d'un bac pro avec mention bien ou très bien dans le BTS de la spécialité de leur diplôme.

Ces éléments ont généré, après la 3^{ème}, un déport de candidatures vers les 2^{ndes} professionnelles ; la rénovation de la voie professionnelle a eu deux effets opposés : l'augmentation du taux d'accès au bac pro, et une extinction complète du passage en bac technologique qui concernait 10 % des élèves via les anciennes 1^{ères} d'adaptation !

Le choix de la 2^{nde} professionnelle, s'il est plus promotionnel que par le passé, est donc crucial pour l'élève de 3^{ème} qui s'engage de façon linéaire pour 5 ans. On peut s'échapper, marginalement, et devenir professeur d'histoire-géo après un bac pro Bois...

Pour palier cet inconvénient, l'ANDCIO préconise l'instauration d'une 2^{nde} générale, technologique et professionnelle, à l'issue de laquelle serait reporté le choix du cycle terminal.

Certains jeunes, notamment issus de PCS défavorisées, choisissent un parcours rassurant, jalonné d'étapes professionnelles, permettant une insertion immédiate, le bac pro joue ce rôle dans le secondaire (cf ci-dessus), le DUT dans le supérieur.

Qu'est donc un « conseiller d'orientation de l'université » ?

Si un postulant décide de faire acte de candidature après avoir « tenu conseil » avec un premier conseiller, quel est le rôle du second ? ...surtout si c'est le même, qui travaille à mi-temps dans un CIO, et est mis à disposition de la cellule d'information et d'orientation de l'université sur son autre mi-temps !

<p>B - Les ESPE et la formation continue à la pédagogie</p> <p>(page 80) Dans le cadre de la réforme de l'éducation nationale présentée par le ministre Vincent Peillon, il est proposé de créer des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de modifier l'article L.721-2 du code de l'éducation pour confier aux ESPE les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elles organisent les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires dans le cadre des orientations définies par l'État. Ces actions comportent des enseignements communs et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement ; 2. Elles organisent des actions de formation continue des personnels enseignants du premier et du second degré et des personnels d'éducation ; 3. Elles participent à la formation initiale et continue des personnels enseignants chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ; 4. Elles organisent des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ; 5. Elles peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ; 6. Elles participent à la recherche ; 7. Elles assurent le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes ; 8. Elles forment les enseignants à l'usage du numérique ; 9. Elles participent à des actions de coopération internationale. <p>Ces ESPE se verront ainsi confier des missions de formation initiale et continue des enseignants du primaire, secondaire et supérieur. Cette réforme correspond aux réflexions issues des Assises. Il a en effet été régulièrement question de l'amélioration des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur et de la formation des enseignants chercheurs en matière de pédagogie.</p>	<p>Un hiatus incompréhensible !</p> <p>Depuis 2005, une avalanche de dispositifs liés à l'orientation a déferlé sur les collèges et les lycées (voir le détail plus haut) ; à chaque fois, leur promotion a été relayée par la hiérarchie, les équipes pédagogiques ont été mobilisées par les chefs d'établissement pour parfois concevoir, souvent improviser des actions... ou ne rien faire, avec des résultats divers (cf par exemple, à propos des enseignements d'exploration et de l'accompagnement personnalisé, le rapport « Moisan » sur la Mise en oeuvre de la réforme des lycées d'enseignement général et technologique). Cette cacophonie a rendu illisibles les programmes d'information et d'orientation des établissements.</p> <p>Dans ses positions et propositions, en 2010, l'ANDCIO avait détaillé les rôles que pouvaient jouer les différents acteurs, notamment les enseignants et les conseillers d'orientation psychologues (COP) en termes de guidance et de conseil ; l'ANDCIO préconisait des formations conjointes pour que chaque membre de l'équipe éducative sache de quoi on parle.</p> <p>Lors de la concertation, il a été proposé, par un des animateurs du groupe de travail <i>la réussite scolaire pour tous</i> d'étendre cette communauté de formation aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection.</p> <p>« L'orientation des élèves est une mission essentielle de l'École. », cette affirmation forte du rapport de la concertation ne transparait étrangement ni dans le projet de loi sur la refondation de l'école, ni dans ce que l'on connaît de la préfiguration des ESPE.</p> <p>« Le seul métier qui ne s'apprenait pas est celui d'enseignant ! », cette affirmation du président du groupe de travail <i>des personnels formés, reconnus et valorisés</i> ne vaudrait-elle plus que pour les aspects disciplinaires et pas pour les fonctions transversales comme l'orientation ?</p> <p>-----</p> <p>La recherche en orientation est assurée par des universités ; la recherche et la formation des personnels par l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle (INETOP) et des centres de formation des conseillers d'orientation psychologues rattachés à des universités.</p> <p>Les CIO participent à ces recherches lorsqu'il s'agit d'effectuer des enquêtes ou des évaluations, ou de mettre au point des épreuves ou des procédures, et qu'un large échantillon d'élèves est requis. Des actions d'envergure plus modeste sont conduites par les COP stagiaires au cours de leur formation ; dans une même entité de formation des enseignants en formation initiale ou continue pourraient y être associés.</p> <p>Dans l'état actuel de nos informations, une régionalisation des CIO et d'une partie des personnels est envisagée ; si le processus va jusqu'au bout, qui va préparer les élèves COP aux concours, qui va assurer leur formation initiale, qui, si c'est encore à l'ordre du jour, va former les enseignants et personnels d'éducation aux aspects liés à l'orientation de leur fonction ?</p> <p>Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ?</p> <p>L'intégration de la formation des COP dans les ESPE, ou une personne-relais des centres de formation de COP dans ceux des ESPE qui ne formeraient pas de COP, ainsi qu'à l'ESEN (1) serait plus judicieuse ; la formation aux enjeux de l'orientation et au rôle qu'ont à jouer chacun des acteurs de l'Éducation nationale serait par là-même légitimée.</p> <p>La nécessité d'institutionnaliser la position des CIO, pour qu'ils puissent intervenir efficacement sur leur territoire doit également être prise en compte, l'un ne va pas sans l'autre.</p> <p>(1) école supérieure de l'éducation nationale, où sont formés les personnels d'encadrement et d'inspection de l'éducation nationale</p>
--	---

Liens :

Synthèse des propositions de l'A.N.D.C.I.O. pour un avenir des services d'orientation : <http://www.andcio.org/Pour-un-avenir-des-services-d>

La culture sociale, économique et professionnelle, quelques repères : <http://www.andcio.org/La-culture-sociale-economique-et>

Propositions de l'ANDCIO pour la mise en œuvre du droit au conseil en orientation : lettre spéciale n42, juillet 2012, téléchargeable depuis la page : <http://www.andcio.org/2011-2012-Lettres-en>

D - La pluridisciplinarité et les parcours personnalisés

(pages 83 et 84) La pluridisciplinarité et les parcours individualisés doivent permettre à tous les étudiants de trouver leur place dans l'enseignement supérieur et de garantir le succès du plus grand nombre. Les meilleurs étudiants comme les plus faibles pourront trouver, notamment à l'université, un enseignement à leur niveau qui, aux deux extrêmes, ne les bride pas ou ne leur met pas la tête sous l'eau. Au delà de la sélection dès l'entrée à l'Université, qu'il n'est pas question d'instaurer, c'est une pédagogie adaptée aux niveaux et aux compétences de chacun qui pourra, seule, **garantir que l'Université soit de nouveau le parcours par excellence, et ce, dès l'entrée en licence.** [...]

1) Réformer la licence

Dans une université, la licence doit à mon sens permettre de mêler enseignement scientifique et humanités.

L'échec en licence est surtout un problème de spécialisation trop précoce. Seulement 20% des étudiants entrant dans l'enseignement supérieur en sortira sans diplôme. Le taux d'échec en licence, environ 60% en quatre ans, inclut à tort les réorientations vers d'autres cursus de l'enseignement supérieur. **La licence doit donc être réformée pour permettre une spécialisation disciplinaire progressive au cours des trois ans et pour favoriser l'insertion professionnelle.** Cette réforme doit gommer les frontières qui existent à l'heure actuelle entre les différentes disciplines d'un même grand secteur. Cela permettrait de ne plus bloquer les étudiants dans les conséquences d'un choix trop précoce. La spécialisation ne doit ainsi pas se faire avant la deuxième année de licence.

La pluridisciplinarité et les parcours individualisés permettrait en outre de renforcer les disciplines fragiles et à faibles effectifs. En effet, le cloisonnement des diplômes et des disciplines montre aujourd'hui ses limites quant à la protection de ces dernières. En effet, ces filières très spécialisées, et ce, dès le départ, présentent souvent de forts risques quant aux débouchés professionnels des diplômés. Ainsi, une spécialisation plus progressive permettrait de leur garantir un large public étudiant et ainsi de les renforcer à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs.

Je suis également favorable à la mise en place d'une année de classe préparatoire universitaire à la licence comme je l'ai indiqué à la page 78, et à la constitution de groupes de niveaux avec la mise en place de passerelles par semestres.

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche doit offrir des perspectives d'amélioration de l'encadrement. Cela passe à mon sens par la fin des cours en grand amphithéâtre en première année. **Je propose par ailleurs d'augmenter sensiblement la part des missions d'enseignements dans les contrats doctoraux pour mieux encadrer les étudiants de premier cycle.** La généralisation des missions d'enseignement à tous les contrats doctoraux aurait en effet un coût relativement faible de l'ordre de 10 millions d'euros par an. Par ailleurs, la possibilité pour les autres doctorants d'effectuer, dans un cadre contractuel, des missions d'enseignement doit être garantie.

2) Le cas particulier des études en santé

Le système actuel cumule plusieurs défauts. D'une part, le concours de fin de première année induit une sélection très forte. D'autre part, la première année commune des études de santé (PACES) - qui partait d'une bonne intention - a hiérarchisé à outrance les différentes disciplines et est particulièrement pénalisantes pour certaines d'entre elles (par exemple la pharmacie). Dans d'autres pays, la sélection se fait soit directement sur dossier à l'issue du baccalauréat (Allemagne), soit après un premier cycle universitaire (États-Unis). Enfin, comme en Belgique, certains pays ne sélectionnent pas.

Ce qui est vrai pour réformer la licence l'est encore plus pour le premier cycle de santé.

Je propose la suppression du concours en fin de première année, la mise en place d'une spécialisation progressive dans le cadre d'une licence par grand domaine (médical, pharmaceutique, rééducation, soins infirmiers, maïeutique ...) qui permettra d'orienter, en fonction des résultats académiques, les étudiants sur plusieurs années. Les concours ouvrant aux formations diplômantes de niveau master et doctorat seront donc repoussés à la fin de la troisième année. L'orientation active progressive aboutira à l'amélioration du taux de réussite au concours et mettra fin au gâchis actuel qui est inacceptable. Elle doit aussi permettre aux étudiants de valoriser les connaissances acquises par des doubles compétences particulièrement prometteuses en termes de secteurs économiques et d'emplois (par exemple : droit/santé, santé/ingénierie, santé/commerce ...).

Par symétrie, des étudiants ayant validé brillamment leurs premières années d'études supérieures, notamment en sciences, pourraient, dans le cas où ces études seraient compatibles, rejoindre le parcours santé sans avoir pour autant fait les premières années de ce cursus (par exemple, chimie vers pharmacie) ; de telles passerelles existent déjà avec des écoles d'ingénieurs, elles devront être développées. Par ailleurs, il apparaît souhaitable de rassembler dans les universités toutes les formations sanitaires et sociales inscrites dans le cadre du LMD; il est aberrant que l'acte II de la décentralisation ait donné la responsabilité du diplôme d'infirmière aux régions alors que l'enseignement supérieur fait partie des missions de l'État.

Il y a des respirations dans toutes les institutions, avec des périodes d'expansion et de contraction. Le propos ne sera pas d'évoquer des souvenirs d'ancien combattant, mais de mettre en regard la situation actuelle avec celle issue de la « loi Faure » (1968) qui a créé les universités.

Cette loi d'orientation de l'enseignement supérieur avait instauré une appellation unique pour les deux premières années (le DEUG, diplôme d'études universitaires générales) avec bien sûr des grands ensembles (lettres, sciences, droit...) groupant des unités d'enseignement et de recherche (UER) ; chaque DEUG était constitué d'unités de valeur (UV), dont une « externe », choisie parmi celles proposées dans une autre UER ; il était aussi possible de s'inscrire dans plusieurs UER, raisonnablement deux.

A l'époque, il y avait 3 bacs, et un éventail restreint d'études possibles ; la proportion de bacheliers dans la population des années 60 évoluait entre 11 % et 16 %, pour atteindre le taux scandaleux de 20 % en 1968 ; l'éventail des études était restreint, et il était possible de réussir des études de médecine avec un bac philo...

Depuis, le nombre de bacs, de séries, de spécialités a augmenté, avec en regard une myriade (du grec *myrias* : 10 000) de possibilités d'inscription.

Dans le même temps, les établissements d'accueil ont exprimé des préférences parfois très appuyées de telle ou telle série de bac pour être candidat.

Ceci oblige l'élève de 3^{ème} de collège à faire un effort démesuré de projection dans l'avenir pour choisir sa 2^{nde} à bon escient, ceci le plonge dans des abîmes de doutes s'il n'a pas de projet bien défini, et dans le désarroi le plus total quand il change d'idée en cours de route, et que les options qu'il a choisies ne correspondent plus. Le parcours actuel est jalonné d'une infinité de petits choix, ou de renoncements.

Sans exiger une fluidité totale, ni un enchevêtrement de passerelles, et un report à l'infini les moments de choix, l'organisation des études supérieures, leur articulation avec le lycée ne doit pas méconnaître l'organisation de l'amont, et inversement.

L'information, l'accompagnement, la responsabilisation auront alors un sens : la construction progressive d'un parcours de réussite.

<p>E - Une erreur de parcours ne doit plus être synonyme d'échec</p> <p>(page 85) Bien souvent, dans notre système d'enseignement supérieur et notamment à l'Université, une erreur de parcours est synonyme de fin du parcours.</p> <p>On comprend donc bien que la question des passerelles est primordiale pour la réussite des étudiants. D'une part, elle doit permettre d'éviter le gâchis humain et financier et garantir que les connaissances accumulées ne seront pas perdues pour les individus et la société. D'autre part, elle doit permettre de limiter l'auto-censure et ainsi garantir que les meilleurs étudiants qui en ont exprimé le souhait tentent leur chance sans risquer de se retrouver dans une voie sans issue.</p> <p>Ces deux avantages du développement de nombreuses passerelles doivent in fine aussi permettre de garantir la survie des filières les plus théoriques ou éloignées du marché de l'emploi. En effet, elles permettent de garantir une opportunité de réorientation à chaque étudiant qui tente sa chance dans ces filières, aux débouchés certes limités, mais néanmoins de toute première importance pour le devenir de notre pays et notamment de sa production scientifique et académique.</p>	<p>Voir les développements ci-dessus (partie D)</p>
--	---

Ces éléments seront rappelés dans la conclusion du rapport :

<p>(page 134) Toutes les dispositions que j'évoque en faveur d'un plus large électisme du parcours des étudiants vont également dans ce sens, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'orientation combinée à une spécialisation plus tardive, de la multiplication des passerelles facilitant les rebonds, ou de la pluralité des voies d'accès préservant toute la valeur des cheminements indirects, souvent enrichissants.</p>	<p>En lien avec le commentaire de la partie D ci-dessus, il apparaît que le balancier repart dans l'autre sens :</p> <p>Il y a une quarantaine d'années, le niveau brevet des collèges suffisait pour être recruté comme employé de banque, et le bac comme chef d'agence ; le niveau d'instruction, la créativité des individus, ainsi que la formation dans les entreprises, codifiée ou « sur le tas », permettait d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation des tâches demandées.</p> <p>Pendant les trente glorieuses (1950-1980), l'augmentation du niveau d'instruction garantissait une insertion à un niveau socio-professionnel équivalent ; ensuite la dynamique de l'élévation du niveau de qualification s'est poursuivie, mais pas les besoins de l'économie, et des déclassements sont apparus.</p> <p>Les plus âgés d'entre nous ont connu l'ascension, certains en ont même bénéficié ; les plus jeunes ne connaissent que la descente.</p> <p>En effet, le chômage frictionnel est devenu structurel, les entreprises ont peu à peu externalisé la formation et recherché des travailleurs déjà formés pour des postes de travail à la technicité grandissante ; les formations se sont alors multipliées au nom de la relation formation-emploi. L'adéquationnisme a atteint son apogée entre 2000 et 2010, reléguant les jeunes au rang de variable d'ajustement ... et accusant les services d'orientation de tous les maux.</p> <p>Parmi les étudiants qui ont abandonné leurs études, certains ont opté pour l'apprentissage d'un métier dit « manuel » ; un suivi de la fédération de l'hôtellerie a montré que les étudiants « en échec » qui ont préparé un CAP cuisine ouvraient leur restaurant au bout de 5 ans.</p> <p>Les CIO accompagnent de plus en plus de jeunes dans ces parcours « atypiques », qui mènent le plus souvent vers des métiers relevant de l'artisanat.</p>
---	---

<p>III - De bonnes conditions matérielles et sociales des étudiants sont aussi nécessaires à la réussite des étudiants</p> <p>(pages 87 et 88) Toutes les études le montrent : les chances d'accéder à l'enseignement supérieur sont fortement corrélées au niveau social d'origine des élèves et étudiants. Les chances d'y obtenir un diplôme et le niveau le plus élevé du diplôme obtenu sont eux aussi fortement corrélés au niveau social et au contexte familial. Sans rendre entièrement responsable l'enseignement supérieur de cette situation (plus de 75% des enfants dont un des parents appartient à une catégorie socio-professionnelle supérieure obtiennent un baccalauréat général contre à peine 30% des enfants d'ouvriers), l'amélioration des conditions matérielles et sociales des étudiants est un facteur indéniable de la réussite du plus grand nombre.</p> <p>Cette question, avec l'accès à l'information, sont les conditions sine qua non d'une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur de notre pays. Aujourd'hui différents systèmes d'aides sociales existent, certaines d'entre elles sont redistributives, comme les bourses, d'autres sont anti-redistributives, comme la demi-part fiscale. On aboutit à un système qui n'est guère efficace. De plus, de par la multiplication des systèmes, on aboutit souvent à des effets de seuil particulièrement injustes. Il faut remettre à plat des aides sociales directes aux étudiants, aides qui vont bien au-delà des simples bourses puisqu'elles représentent moins du quart du montant financier de ces aides.</p> <p>La question du logement étudiant est particulièrement importante. Dans certaines villes, elle a un impact au delà des seuls étudiants.</p> <p>L'accès aux services de santé, au sport, à la culture, aux transports et à une restauration de qualité sont autant de questions directement reliées à la réussite des étudiants pour lesquelles une coordination entre la politique nationale et les initiatives territoriales est nécessaire.</p>	<p>« Pas de lycée sans BTS. », ce principe initié au début des années 80 a créé une aspiration des élèves de collège vers les lycées, même pour préparer un BTS dans le lycée voisin : l'internat, le logement chez l'habitant permettaient une promotion au moindre coût.</p> <p>Malgré la simplification introduite par le dossier social unique, les plafonds de ressources créent un clivage entre l'aide et pas d'aide.</p> <p>Au travers des entretiens avec les familles, au CIO, l'obstacle financier est de plus en plus exprimé, notamment pour les « classes moyennes »</p> <p>Pour les établissements, les plus éloignés des sites d'enseignement supérieur, la liaison pourrait comporter une composante « vie de l'étudiant au quotidien » en structurant les actions conduites par les associations d'étudiants.</p>
---	---

« Je crois en la démocratie sociale, et de nouveaux espaces de négociation seront ouverts aux partenaires sociaux, que je respecterai, aussi bien les représentants des salariés que les organisations professionnelles. Je crois en la démocratie citoyenne, celle des associations et des engagements civiques qui seront soutenus pour les millions de bénévoles qui s'y dévouent. » François Hollande, le 15 mai 2012

A l'issue d'une étude approfondie de l'ensemble des aspects de l'orientation qui recouvre autant de réalités qu'il y a de représentations chez les personnes qui emploient ce terme, lequel d'entre nous ne rêverait pas de lire sous la plume d'un parlementaire les propositions suivantes :

REFONDER L'ORIENTATION

Mieux **s'orienter** pour réussir

Il est primordial de rappeler d'entrée de jeu les principales responsabilités qui incombent à l'État et les domaines qui doivent continuer d'être définis au plan national : maintien d'un cadre national pour les actions favorisant l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie, maintien d'un statut national pour ses personnels, garantie de la cohésion de l'offre d'accueil, d'information, et de conseil sur l'ensemble du territoire.

Ce n'est qu'à l'intérieur du cadre ainsi défini et clairement réaffirmé que pourront être sereinement déclinées les modalités d'exercice de leurs nouvelles responsabilités par les centres d'information et d'orientation, ainsi que les relations contractuelles qui les lieront à l'État et aux collectivités territoriales.

Il est par ailleurs proposé de compléter certaines dispositions :

- étendre explicitement à l'orientation des élèves, qui est une mission essentielle de l'école, l'article L.211-1 du code de l'éducation qui concerne la répartition des moyens et l'égalité d'accès au service public ;
- préciser que la responsabilité de la cohésion du service public de l'enseignement supérieur incombe à l'État.

Refonder le pilotage stratégique de l'orientation

Au-delà des clarifications nécessaires sur les missions de l'État et sur celles du service public de l'orientation, il est urgent de remédier au défaut de pilotage constaté au cours des dernières années, principalement dans le domaine des missions mais aussi dans celui de l'organisation des services. Il a été souvent reproché au ministère de l'Éducation nationale de s'être dessaisi de son rôle stratégique en délaissant ses services, et en laissant tarir le recrutement des personnels.

Le Gouvernement doit reprendre en main la programmation de la politique d'orientation, via la définition d'un véritable Agenda stratégique, coordonné au niveau interministériel, qui devrait concerner les élèves des établissements publics de l'Éducation nationale, mais aussi celui des établissements agricoles et de l'enseignement supérieur. Des textes récents ont évoqué la contribution des partenaires sociaux et économiques et des collectivités territoriales. Afin d'éviter, pour l'avenir, la répétition des processus approximatifs et peu satisfaisants des années passées, il est important que ces dispositions soient précisées et complétées.

Instaurer une gouvernance efficace, démocratique et collégiale

Composition du conseil d'administration, modalités de désignation ou d'élection des membres

Composition du conseil d'administration

Il est proposé que le CA soit composé d'un nombre de membres adapté en fonction de la taille de l'établissement chargé de la mise en œuvre de la mission d'orientation sur son territoire d'intervention. Ce territoire correspondra à l'échelle d'intervention des partenaires chargés de la formation, de l'insertion, du placement. Les administrateurs seront désignés ou élus au sein de 4 collèges : les représentants des services de l'état, les représentants des collectivités territoriales, les représentants des personnels, les représentants des partenaires et des usagers ; le président du conseil d'administration appartiendra au collège des représentants des collectivités territoriales ; le président doit être élu par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

De l'autonomie de gestion à l'autonomie stratégique

Au-delà, il est indispensable de mener une réflexion sur les nouveaux métiers de l'orientation et d'adapter le recrutement pour ces fonctions indispensables à l'organisation des actions de guidance sur le territoire, et à l'appui de l'activité des personnels chargés du conseil en orientation : personnels administratifs, chargés d'accueil et d'information, documentalistes multimédias, ingénieurs d'études statistiques et qualitatives, chargés de relation avec les entreprises et le monde socio-économique et professionnel...

Cette dernière question conditionne un passage réussi des centres d'information et d'orientation aux compétences et aux missions renouvelées. L'avenir de l'enseignement et de la formation exige également une vision prospective à moyen terme en termes d'objectifs et de moyens, qui doit impérativement accompagner la préparation de la future loi d'orientation.

Pour une vision stratégique à moyen terme : un Livre blanc de l'orientation

En accompagnement de cet effort financier, **il est important que soit établie la « sincérité budgétaire »**. Cet exercice permettra de disposer d'une estimation exacte des coûts par bénéficiaire selon les régions, les filières, les niveaux d'étude et les types d'établissements. Il doit aussi fournir, pour chaque grand site, un compte financier consolidé qui reprendra tous les crédits publics ou privés dont les actions d'orientation ont disposé : il n'est pas une semaine, voire un jour, où les médias ne rendent compte d'actions dont on annonce qu'elles sont destinées à favoriser l'orientation des élèves ; elles sont à l'initiative de collectivités territoriales, de fédérations professionnelles, en référence à des conventions nationales avec le ministère de l'Education nationale, de chambres consulaires, de clubs service, d'organismes privés, d'établissements d'accueil, de partenaires...

Ces actions ponctuelles mobilisent les jeunes, parfois sur le temps scolaire, sans être pour autant inscrites dans le programme d'information et d'orientation et de préparation à l'insertion des établissements ; elles prennent des formes diverses : conférences, forums, visites, portes ouvertes, carrefours, nuits, et autres prestations individuelles ou collectives gratuites ou payantes... Leur calendrier répond souvent à des logiques propres, elles sont périodiques ou ponctuelles, elles ont un coût, mais leur évaluation en regard de l'orientation des élèves est rarement effectuée.

A partir d'un état des lieux, un mode d'organisation des contributions pourra être mis au point, ce que d'ailleurs de nombreux intervenants extérieurs souhaitent. Elles devront s'inscrire dans un « parcours d'orientation » aux moments et aux échelons (EPL, bassin, département, région) pertinents en fonction des niveaux de classe et des objectifs poursuivis, afin d'avoir un sens pour les élèves et les familles ; plus qu'une multiplication des actions, c'est l'intériorisation du profit de celles qui peuvent être conduites qui sera recherché dans **un déroulement en 3 phases : l'action se prépare, se déroule et s'exploite**.

Développer la coopération entre les acteurs de l'orientation

Le développement de la coopération entre tous les acteurs de l'enseignement et de l'orientation est un enjeu majeur. Mais il faut que les nouvelles structures qui émergeront soient visibles et comprises des usagers, des partenaires, des acteurs sociaux et économiques.

Une ambition politique majeure

Mais un énorme travail reste à faire face à la constellation juridique très complexe des établissements, des services et de leurs statuts.

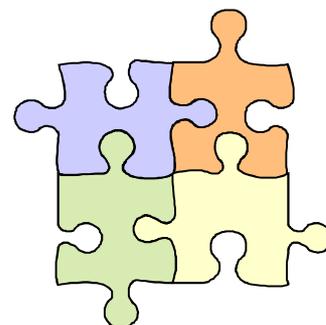
La situation institutionnelle des centres d'information et d'orientation est très complexe au regard des missions qui leurs sont d'ores et déjà confiées, et à leur absence de statut juridique : leur position désuète correspond à ce qu'étaient les anciens « services extérieurs de l'Etat » dont tous les autres ont été transformés en *services déconcentrés* il y a un peu plus de vingt ans. Dans un contexte de développement de la coopération, une structure ne peut plus fonctionner sur la base de conventions tacites et des qualités relationnelles de son directeur. Un statut définissant l'organisation, l'action, les sources de financement et permettant de contractualiser est nécessaire ; la forme d'un établissement public national avec déclinaisons locales, ou d'un établissement public local avec des missions définies par l'Etat, pourrait garantir le fonctionnement et la contribution des centres d'information et d'orientation dans le cadre d'une organisation territorialisée de l'orientation.

Les politiques de site : laisser aux acteurs locaux le choix de l'architecture de la contractualisation.

Dans la logique des regroupements d'établissements, et afin de mieux organiser l'accès aux formations et la stratégie de formation au niveau des territoires, **je propose de passer progressivement de la formule des contrats d'établissement à celle du contrat de site**, étant entendu que le site peut recouvrir le territoire d'une région, mais aussi, se décliner en fonction des spécificités locales.

Comme dans d'autres instances, un consensus pourra se dégager sur le contrat de site, pour établir les relations Etat / collectivités territoriales / site, le site étant constitué des établissements chargés de la formation initiale, des établissements ou groupement chargés de la formation continue et de l'établissement chargé de l'information et de l'orientation. Le principe de la mise en cohérence des objectifs, actions et moyens de ces trois partenaires peut se concrétiser par la conclusion d'un contrat tripartite.

Je propose d'introduire les contrats de site dans le code de l'éducation, en laissant dans un premier temps aux acteurs locaux le soin de déterminer des modalités. Les nouvelles dispositions laisseront aux acteurs locaux le soin de décider de son architecture (contrats « bilatéraux » coordonnés, rassemblés ou non dans un contrat global). Ce même article pourra prévoir une évaluation de la politique de contrats de site à l'issue d'une période trois ans, sur la base de laquelle la loi pourrait être si nécessaire modifiée. Cette approche pragmatique paraît la mieux à même de faire émerger un nouveau modèle de partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements dans le domaine de l'orientation et de la formation tout au long de la vie.



Pourquoi ce qui serait bon pour l'enseignement supérieur ne le serait pas pour l'orientation ?